

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N°36\_2022\_77**

Le sept avril deux-mille-vingt-deux à 19 heures, le Conseil Municipal de TOURNON-SUR-RHÔNE, régulièrement convoqué le premier avril deux-mille-vingt-deux, s'est réuni dans la salle de ses délibérations, sous la présidence de M. Frédéric SAUSSET, Maire.

Présents : M. SAUSSET, Maire – M. BARRUYER, Mme RICHIOUD, M. BASTET, Mme CROZE, Mme FOURNIER, M. J.L GAILLARD - Adjoint(e)s - M. EGLAINE, Mme RAZE, Mme CHERAR, M. B. GAILLARD, M. BODIN, M. FAURE, Mme DENOITTE, Mme RIFFAULT, M. GANDINI, M. GUICHARD, Mme VICTORY, Mme BURGUNDER, M. MARECHAL, Mme PONTIER, Mme ORAND, M. MAILLARD.

Ont voté par procuration : M. BARBARY (à Mme CHERAR), M. AUBERT (à M. J.L GAILLARD), M. GUERROUCHE (à M. GANDINI), Mme CHABOUT (à M. BASTET), Mme V. FAURE (à Mme FOURNIER), Mme PARRIAUX (à Mme CROZE), M. DUMAS (à M. FAURE), M. GUILLERMAZ (à M. GUICHARD).

Absents : Mme CORNU, M. DANDRES.

Le Conseil Municipal désigne M. Jérôme BODIN l'un de ses membres, pour remplir les fonctions de secrétaire.

**OBJET : TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TLPE) – TARIFS 2023**

Par délibération n°9/2015-51 du 26 juin 2015, le Conseil Municipal a instauré la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure, applicable sur le territoire communal depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Pour rappel, il s'agit d'une imposition facultative qui peut être instituée par le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement de coopération intercommunale (E.P.C.I.) sur le territoire desquels sont situés les dispositifs publicitaires.

Elle s'applique à tous les supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles d'une voie publique.

Le montant de la T.L.P.E. varie selon les caractéristiques des supports publicitaires et la taille de la collectivité.

Il appartient aux collectivités de fixer par délibération annuelle les tarifs applicables établis conformément à l'article L.2333-9 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) et dans la limite des tarifs maximaux, avant le 1er juillet d'une année pour application l'année suivante.

Les tarifs maximaux de base de la T.L.P.E sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) de la pénultième année (+ 2,8%, source INSEE, tarifs annexés à la présente).

Les montants maximaux de base de la T.L.P.E pour Tournon-sur-Rhône peuvent donc s'élever pour 2023 à 22,00 € par m<sup>2</sup>, la Ville de Tournon-sur-Rhône représentant moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus conformément à l'article L.2333-10 du C.G.C.T.

Les tarifs actuels votés en 2015 et maintenus en 2022 sont les suivants :

Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques de moins de 50 m <sup>2</sup>	15,40 €/m <sup>2</sup> /an
Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques de plus de 50 m <sup>2</sup>	30,80 €/m <sup>2</sup> /an
Dispositifs publicitaires et préenseignes sur support numérique de moins de 50 m <sup>2</sup>	46,20 €/m <sup>2</sup> /an
Dispositifs publicitaires et préenseignes sur support numérique de plus de 50 m <sup>2</sup>	92,40 €/m <sup>2</sup> /an
Enseignes inférieures ou égales à 7 m <sup>2</sup>	Réfaction totale
Enseignes entre 7 m <sup>2</sup> et 12 m <sup>2</sup>	7,70 €/m <sup>2</sup> /an
Enseignes entre 12 m <sup>2</sup> et 50 m <sup>2</sup>	30,80 €/m <sup>2</sup> /an
Enseignes à partir de 50 m <sup>2</sup>	61,60 €/m <sup>2</sup> /an

Considérant qu'aucune augmentation depuis l'instauration de la T.L.P.E en 2015 n'a été portée par la collectivité, M. le Maire propose d'augmenter le tarif de base à 19€ par m<sup>2</sup> pour l'année 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2333-6 à L. 2333-16,

Vu la délibération n°9/2015-51 du 26 juin 2015 instituant la T.L.P.E,

Vu la délibération n°29\_2021\_88 du 17 juin 2021 fixant les tarifs T.L.P.E pour l'année 2022,

Vu le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) en France de + 2,8 % pour l'année 2023 (source INSEE),

Considérant qu'aucune augmentation n'a été portée par la collectivité en 7 années,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** le tarif de base à 19,00 € par m<sup>2</sup> et de ne pas appliquer le tarif maximum de 22,00 € par m<sup>2</sup> pour l'année 2022,

- **MAINTIENT** une réfaction de 50% pour les enseignes autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies est supérieure à 7m<sup>2</sup> et inférieure ou égale à 12 m<sup>2</sup>,

- **APPROUVE** le nouveau tableau ci-dessous des tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques de moins de 50 m <sup>2</sup>	19,00 €/m <sup>2</sup> /an
Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques de plus de 50 m <sup>2</sup>	38,00 €/m <sup>2</sup> /an
Dispositifs publicitaires et préenseignes sur support numérique de moins de 50 m <sup>2</sup>	57,00 €/m <sup>2</sup> /an
Dispositifs publicitaires et préenseignes sur support numérique de plus de 50 m <sup>2</sup>	114,00 €/m <sup>2</sup> /an
Enseignes inférieures ou égales à 7 m <sup>2</sup>	Réfaction totale
Enseignes entre 7 m <sup>2</sup> et 12 m <sup>2</sup>	9,50 €/m <sup>2</sup> /an
Enseignes entre 12 m <sup>2</sup> et 50 m <sup>2</sup>	38,00 €/m <sup>2</sup> /an
Enseignes à partir de 50 m <sup>2</sup>	76,00 €/m <sup>2</sup> /an

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures des présents.

Pour extrait certifié conforme, la présente délibération a été affichée le 14/04/2022

Le présent acte sera exécutoire dès réception en Sous-Préfecture, en application de la loi 82-213 du 02/03/82 AR 2 et de la loi 82-623 du 22/07/82.

Le Maire,  
**Frédéric SAUSSET**  
Par suppléance,  
L'Adjoint